Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 69 (1924)

Heft: 4

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

groupe de 4 escadrilles d'observation ; une escadrille mixte de dépôt.

- b) aérostation : 1 compagnie d'aérostiers ;
- c) défenses anti-aériennes : 6 groupes de défenses anti-aériennes, un par région militaire et deux siégeant à Lisbonne. Un des groupes de défenses anti-aériennes du gouvernement militaire de Lisbonne sera organisé immédiatement et se composera de : 1 compagnie d'écoutes ; 3 batteries artillerie 7,5 cm. anti-aériennes, respectivement sur affût hippomobile, automobile et traînée par tracteur ; 1 compagnie de mitrailleuses lourdes anti-aériennes ; 1 compagnie de projecteurs ; 1 compagnie de camouflage ;
 - d) service météorologique : à fixer par réglementation spéciale ;
 - e) le dépôt de matériel aéronautique.

* *

Lorsqu'aura eu lieu la discussion parlementaire de cette nouvelle organisation militaire, on pourra revenir sur cet objet tel que la loi l'aura arrêté.

2002

INFORMATIONS

SUISSE

Les examens de recrues. — En 1915, ces examens ont été suspendus, comme on sait. Convient-il de les rétablir ? Les avis ont été partagés. Non en ce qui concerne les épreuves de gymnastique ; prescrites par la loi militaire, elles continuent à rallier tous les suffrages. Elles ont stimulé nos jeunes gens aux exercices corporels et ont été utiles pour arrêter la répartition des recrues entre les armes.

Les examens dits « pédagogiques » ont été plus discutés. Eux aussi se revendiquent de la loi, voire de la Constitution fédérale, article 27, mais les termes de cette prescription sont si généraux qu'il est difficile de les prétendre applicables à l'institution des examens de recrues ; à supprimer ceux-ci, on n'expose pas la Constitution à quelque atteinte.

Ils seront rétablis néanmoins, moyennant diverses modifications introduites dans l'ancien programme. L'affaire n'a pas été étudiée à la légère. En 1921, les chefs de l'instruction publique de vingt cantons s'étant déclarés favorables à une reprise des examens, une commission d'experts fut consultée par le Département militaire. Elle se prononça affirmativement à une forte majorité. Le Dépar-

tement mit alors son étude au point conformément au préavis des experts et en saisit une seconde commission, plus nombreuse que la première, où siégèrent des représentants des gouvernements cantonaux, des représentants des associations d'instituteurs et diverses personnes estimées particulièrement idoines. Cette seconde commission a posé les principes dont l'arrêté fédéral devra s'inspirer.

La recrue n'est pas un élève, mais un citoyen, muni de ses droits civiques et apte à servir son pays. Donc pas de bourrage scolaire précédant immédiatement les épreuves. L'examen doit porter essentiellement sur des connaissances générales, facilement assimilables, en rapport avec la vie quotidienne. La connaissance de la langue maternelle sera appréciée au moyen d'une composition dont le sujet devra répondre aux conditions d'existence et de profession du candidat. Si cette composition était estimée insuffisante, un examen complémentaire de lecture permettrait, le cas échéant, de contrôler le degré exact d'instruction de la recrue et d'améliorer sa note selon le résultat.

La matière de l'examen de l'instruction civique sera empruntée à l'histoire et à la géographie, surtout à celles du canton d'origine de la recrue, ainsi qu'au domaine de l'économie suisse et aux institutions officielles. L'examen de cette branche doit viser moins à la recherche de connaissances apprises qu'à déterminer le degré de compréhension, la faculté de jugement du candidat, appliquées à la matière de l'examen. Celui-ci sera oral.

Le calcul a été supprimé. Les notes ne seront plus inscrites sur le livret de service. Un expert cantonal examinera le sujet et un expert fédéral fixera la note.

On espère que ce programme définitif pourra être établi incessamment et que, dès l'année prochaine, les examens seront repris.

Mutations. — Le colonel-commandant de corps P. Schiessle, à Coire, a demandé sa mise à disposition pour raisons de santé. Le Conseil fédéral la lui a accordée.

Le colonel-divisionnaire O. Bridler, de la 6° division, à Winterthour, a été promu colonel-commandant de corps, et remplacera le colonel Schiessle à la tête du 2° corps d'armée.

Lui-même sera remplacé à la 6° division par le colonel d'étatmajor H. Frey, à Berne, promu colonel-divisionnaire.

Le Conseil fédéral a nommé le colonel O. Hilfiker, à Berne, chef de l'arme du génie, en remplacement du colonel-commandant de corps R. Weber, démissionnaire. Il a préféré le colonel Hilfiker à notre collaborateur, le colonel Lecomte, plus ancien de plusieurs années comme âge et comme brevet. La seule raison invoquée pour ce dépassement est que la nomination du colonel Lecomte aurait été mal vue dans des milieux militaires où les articles qu'il a publiés dans la *Gazette de Lausanne* et dans la *Revue militaire suisse* n'ont pas été jugés suffisamment orthodoxes.

Les colonels Lecomte et Hilfiker sont de vieux soldats et de vieux amis aussi ; ils connaissent les devoirs de leurs charges et ceux de l'amitié ; le service de la Confédération ne souffrira donc pas de cette décision. Mais nous devons regretter que, lors de nominations à de hautes fonctions de l'armée, le Conseil fédéral fasse passer les convictions politiques avant les aptitudes professionnelles.

FRANCE

Un grand Africain. — La mort du général Pæymirau a privé la France d'un de ses grands chefs coloniaux. Ceux qui l'ont vu à l'œuvre n'hésiteront pas à le placer dans cette haute lignée de conquérants et d'organisateurs : les Archinard, les Faidherbe, les Marchand, les Galliéni et les Lyautey, qui ont fait son empire colonial.

On se plaisait à voir en lui le successeur naturel du Maréchal Lyautey. Qui mieux que lui eût pu observer les diverses applications et les résultats de la méthode française? Officier d'ordonnance du général Lyautey alors qu'il commandait à Aïn-Sefra les territoires du Sud-Oranais, il n'a pas quitté son chef, l'accompagnant à la division d'Oran, au corps d'armée de Rennes, enfin au Maroc où il fut successivement le chef de cabinet, puis le chef d'état-major du nouveau Résident.

Collaborateur de tous les instants, confident aussi du général qui ne lui marchandait pas sa confiance, le futur pacificateur du Moyen-Atlas ne pouvait trouver meilleure école. Chargé par le Résident d'organiser les premiers bataillons marocains, il sut faire de ces hommes, dont la soumission était récente, une troupe ardente qu'il commanda sur le front de France où il fut grièvement blessé. Revenu en 1917 au Maroc, où ce qu'on a pu appeler « la bataille du Maroc » opposait des effectifs réduits aux entreprises des meneurs soudoyés par l'Allemagne, la région de Meknès lui fut confiée. Vaste champ d'action qui s'ouvrait au loin vers l'Atlas insoumis. Des opérations, dont une sage préparation tempérait l'audace, coupant le massif berbère, assuraient la liaison avec Bou-Denib et le Sud-Oranais, puis dégagaient les abords du Tafilelt, réduisaient à l'im-

puissance l'agitateur qui en avait fait son quartier général. Chaque année vit diminuer ce bloc du Moyen-Atlas, bientôt limité entre le Guigou et la Moulouya.

Les opérations de 1923 achevèrent l'œuvre. Le général était parti pour Paris où le Maréchal l'attendait. Six mois de colonne, dans le plus aride des pays, avaient durement éprouvé sa santé. Il est mort le 22 février. Dans son ordre du jour Nº 453, qui est le plus bel hommage funèbre qu'un grand chef puisse rendre à son fidèle collaborateur, le Maréchal dit, de la douleur qu'a causée cette mort, qu'elle est « unanime ». Et c'est exact. Le général Pœymirau était populaire au Maroc, dans la troupe autant que parmi les populations civiles dont il avait été l'administrateur alors qu'il commandait la région de Meknès. Le jour de ses obsèques, dans toutes les garnisons et dans tous les postes de l'avant, au cours d'une prise d'armes, l'ordre du jour du Résident général a été lu. Ainsi fut associée l'armée du Maroc au deuil général.

Un à un, le Maréchal voit s'en aller ses collaborateurs les plus chers: après le colonel Delmas, le colonel Berriau, c'est Pœymirau celui peut-être qu'il aimait le plus. On admire cette énergie, cette volonté que tant de coups, et si divers, ne parviennent pas à ébranler.

G.-L. R.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La psychologie du commandement, par le lieutenant-colonel EMILE MAYER. Avec plusieurs lettres inédites du Maréchal Foch. — In-16 de 250 pages. Paris, 1924. Flammarion, éditeur. — Prix: 7 fr. 50

Nous voudrions conseiller la lecture de cet ouvrage au plus grand nombre possible de nos camarades, et à ceux qui, actuellement, s'occupent de la refonte de nos règlements de service. Il apprendra à ceux qui seraient tentés de l'oublier que le commandement et la discipline n'ont pas pour premier fondement des moyens mécaniques, mais des connaissances beaucoup plus hautes et dont il faut être pénétré pour assurer leur fermeté. L'auteur s'est proposé de dégager les conditions grâce auxquelles une armée peut arriver à son maximum de puissance, et sans lesquelles, au contraire, elle serait une simple cohue.

Dès les premières pages on est amené à faire un retour sur nos circonstances helvétiques qui rendent si difficiles la cohésion absolue de nos troupes, ressortissantes de trois populations intellectuellement différentes. Car la force de l'armée, dit très justement le colonel